

La retraite complémentaire est actuellement versée chaque trimestre.

C'est
prévu
pour

votre retraite

**À partir du 1^{er} janvier 2014,
votre retraite
complémentaire
sera versée**

chaque mois !

Les partenaires sociaux, gestionnaires des régimes Agirc et Arrco, ont décidé par l'accord du 18 mars 2011 que les retraites complémentaires seront versées selon une périodicité mensuelle.

• RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et arrco
Votre retraite, on y travaille

Qui

est concerné par le paiement mensuel ?

- **Vous êtes concerné, si vous percevez :**

- une retraite complémentaire Arrco, et si vous étiez cadre, une retraite Agirc,
- une pension de réversion Arrco et/ou Agirc.

Si vous percevez plusieurs retraites complémentaires de caisses différentes, c'est en principe l'ensemble de ces retraites qui seront versées chaque mois à partir du 1^{er} janvier 2014.

Dans tous les cas, il faut que vous résidiez en France, dans les départements et les collectivités d'outre-mer ou dans un pays européen.*

Les retraites versées annuellement ne sont pas concernées par le paiement mensuel.

Comment

s'effectue le passage au paiement mensuel ?

- **Jusqu'à la fin de l'année 2013, rien ne change.**

Vous percevez votre retraite tous les trimestres. Votre dernier versement trimestriel aura donc lieu en octobre 2013.

- **Le 1^{er} janvier 2014, vous passez au paiement mensuel.**

C'est automatique, vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de votre caisse de retraite.

- **En 2014 et les années suivantes, vous toucherez votre retraite en 12 versements mensuels**, au lieu de 4 versements trimestriels.

Le montant annuel de votre retraite reste inchangé.

Quand

la retraite mensuelle sera-t-elle versée ?

- **Les caisses de retraite mettent en paiement les retraites complémentaires le premier jour de chaque mois.** La date de versement sur votre compte dépend ensuite de votre établissement bancaire. Le délai est en général très court.

À prévoir

Si votre compte bancaire fait l'objet de prélèvements automatiques (crédits, charges de copropriété...), vous devez veiller à ce que le calendrier de ces prélèvements soit compatible avec les nouvelles dates de versement de votre retraite.

(*) Liste des pays européens et des territoires d'outre-mer concernés par le paiement mensuel : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France (y compris départements d'outre-mer), Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Calédonie, Pays-Bas, Pologne, Polynésie française, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Wallis et Futuna.